



RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE SESSION 2023

L'examen professionnel d'accès au grade d'Agent de maîtrise territorial, par voie de promotion interne, a été organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme.

I - CALENDRIER ET CONDITIONS D'ACCES A L'EXAMEN

A - Calendrier

| | |
|--|--|
| Période d'inscription | Du 6 septembre au 20 octobre 2022 |
| Période de retrait des dossiers | Du 6 septembre au 12 octobre 2022 |
| Date limite de retour des dossiers | Le 20 octobre 2022 |
| Epreuve écrite | Le 26 janvier 2023 |
| Réunion de jury à l'issue de l'épreuve écrite | Le 4 avril 2023 |
| Epreuve orale | Les 3 et 10 mai 2023 |
| Réunion de jury d'admission | Le 10 mai 2023 (à l'issue des entretiens) |

B - Conditions d'accès

Les conditions d'accès à l'examen sont fixées par le 2° de l'article 6 du décret n° 88-547 du 6 mai 1988, qui prévoit « Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude de promotion interne au grade d'Agent de maîtrise territorial, après réussite à l'examen professionnel, les Adjoints techniques territoriaux ou les Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins sept ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles comptant au moins sept ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.

Toutefois, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude de promotion interne, conformément aux dispositions des articles 16 et 21 du décret 2013-593.

Les candidats doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

II - CANDIDATS

A - Inscription et admission à concourir

107 candidats se sont préinscrits à cet examen entre le 6 septembre et le 12 octobre 2022.

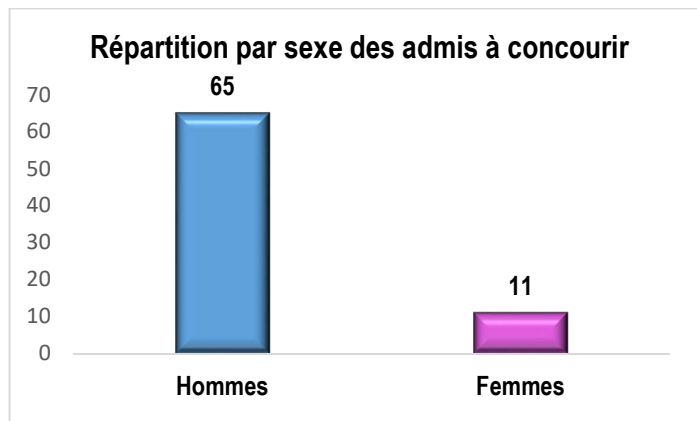
Sur les 78 candidats ayant retourné leur dossier d'inscription, 2 candidats n'ont pas été admis à concourir car ils ne remplissaient pas les conditions d'accès à cet examen.

76 candidats ont ainsi été admis à concourir et convoqués à l'épreuve écrite organisée le 26 janvier 2023.

B - Origine géographique

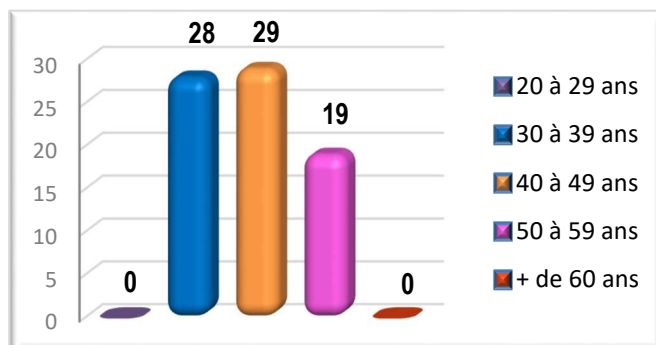
| Département | NOMBRE D'ADMIS A CONCOURIR | |
|---|----------------------------|---|
| | Effectifs | Total |
| Aisne | 00 | 76 Soit 100 % domiciliés dans la région Hauts de France |
| Oise | 01 | |
| Nord | 00 | |
| Pas-de-Calais | 12 | |
| Somme | 63 | |
| Départements hors région Hauts de France | 00 | |

C - Répartition hommes-femmes



Les hommes représentent la grande majorité des admis à concourir (85,53 %)

D - Tranches d'âge



L'âge moyen des admis à concourir est de 43,5 ans

III -EPREUVE ECRITE

A - Nature de l'épreuve

L'arrêté du 27 janvier 2000 fixe la nature des épreuves de l'examen professionnel d'Agent de maîtrise par voie de promotion interne.

L'intitulé réglementaire de l'épreuve écrite est le suivant : « A partir d'un dossier comprenant différentes pièces, résolution d'un cas pratique portant sur les missions incombant aux Agents de maîtrise territoriaux, et notamment sur les missions d'encadrement. » (Durée : deux heures, coefficient 1).

La note de cadrage de cette épreuve est consultable sur le site internet du Centre de gestion de la Somme.

Conformément à la réglementation :

- Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.
- Chaque copie, rendue anonyme par le candidat, fait l'objet d'une double correction.
- Toute note inférieure à 5 sur 20 à cette épreuve écrite entraîne l'élimination du candidat.

B - Déroulement

L'épreuve écrite s'est déroulée le jeudi 26 janvier 2023 dans la Salle Espace Eugène Viandier à Saleux (80) et au Centre de Gestion de la Somme pour le candidat en situation de handicap qui avait sollicité un aménagement d'épreuve.

Sur les 76 candidats admis à concourir, **74 étaient présents à l'épreuve écrite** soit un taux d'absentéisme de 2,63 %.

| | Candidats admis à concourir | Candidats présents | Taux d'absentéisme |
|--------------|------------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Total | 76 | 74 | 2,63 % |

C - Notation de l'épreuve écrite

Deux intervenants ont participé à la double correction de cette épreuve.

Les résultats de cette épreuve sont les suivants :

| Nombre de copies | Moyenne générale | Note la plus haute | Note la plus basse | Nombre de notes éliminatoires |
|-------------------------|-------------------------|---------------------------|---------------------------|--------------------------------------|
| 74 | 8,46 | 17,13 | 00,00 | 17 |

44 candidats ont obtenu une note inférieure à 10/20, soit 59,46 % des candidats présents.

17 candidats ont obtenu une note éliminatoire à cette épreuve, soit 23 % des copies.

D - Candidats admis à participer à l'épreuve orale

Le jury s'est réuni le 4 avril 2023 en vue de déterminer la liste des candidats qui participeront à l'épreuve orale. Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen d'Agent de maîtrise par voie de promotion interne et après examen des résultats, le jury :

- a fixé le seuil à 5/20,
- et a ainsi autorisé 57 candidats à se présenter à l'épreuve orale.

| Réunion de jury à l'issue de l'épreuve écrite | | |
|---|-------|--|
| Décision du jury | Seuil | Nombre de candidats admis à participer à l'épreuve orale |
| | | 05/20 |

IV - EPREUVE ORALE

A - Nature de l'épreuve

Le libellé réglementaire de l'épreuve orale est le suivant : Un entretien avec le jury destiné à permettre à ce dernier d'apprécier la personnalité, la motivation du candidat et ses capacités à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux. Cet entretien consiste notamment en une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et de ses motivations, suivie d'une conversation avec le jury. (Durée totale : quinze minutes, coefficient 1).

La note de cadrage de cette épreuve est consultable sur le site internet du Centre de Gestion de la Somme.

Conformément à la réglementation :

- Toute note inférieure à 5 sur 20 à cette épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.
- Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.
- Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

B - Déroulement

L'épreuve orale s'est déroulée sur 2 jours au Centre de gestion de la Somme à Amiens, les mercredis 3 et 10 mai 2023.

Sur les 57 candidats convoqués, 55 étaient présents, soit un taux d'absentéisme de 3,51 %.

C - Notation de l'épreuve orale

Les résultats de cette épreuve sont les suivants :

| Nombre de candidats présents | Moyenne générale | Note la plus haute | Note la plus basse | Nombre de notes éliminatoires |
|------------------------------|------------------|--------------------|--------------------|-------------------------------|
| 55 | 12,17 | 19,00 | 04,00 | 0 |

D - Admission des candidats

La réunion du jury d'admission s'est déroulée le 10 mai 2023. Après examen des résultats de l'épreuve écrite et de l'épreuve orale, et après en avoir délibéré, le jury :

- a fixé le seuil d'admission à 10/20,
- et a ainsi déclaré admis 39 candidats.

| Admission | | |
|------------------|-------|---------------------------|
| Décision du jury | Seuil | Nombre de candidats admis |
| | | 10/20 |

Amiens, le 21 août 2023